



# LES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

## Règlement général

Dans le cadre de leur formation, les élèves du Lycée Professionnel accomplissent des périodes de stage appelées *Périodes de Formation en Milieu Professionnel* (PFMP).

- ☞ Le nombre de jours que l'élève doit accomplir lors des PFMP est une obligation réglementaire fixée par le Ministère de l'Éducation Nationale. L'élève devra donc réaliser l'**intégralité des PFMP** programmées pour valider son diplôme.
- ☞ La **recherche d'une entreprise** d'accueil pour y effectuer une PFMP relève de la responsabilité de l'élève : cette phase de prospection fait partie de sa formation.
- ☞ Chaque PFMP fait l'objet d'une **convention de stage** qui en fixe le cadre légal et les conditions, elle est signée par l'établissement, l'entreprise d'accueil, l'élève et ses représentants légaux.
- ☞ Chaque élève fait l'objet d'un **suivi** par un.e professeur.e qui se déplacera à l'issue de la PFMP pour **évaluer**, avec le maître de stage, les activités réalisées dans l'entreprise\*.

Ces déplacements ne peuvent se faire en dehors de l'académie. C'est pourquoi le choix de l'entreprise d'accueil pour votre enfant doit se faire obligatoirement dans le ressort de l'**Académie de Caen** (Calvados, Manche, Orne\*\*).

\* À l'exception des stages-découverte non certificatifs.

\*\* À l'exception des communes d'Arçonnay et Saint-Paterne, situées dans la Sarthe mais relevant de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), dans l'Orne.

### **Absence lors de la PFMP**

Si l'élève est absent.e lors de sa PFMP (maladie, convocation officielle...), il.elle doit immédiatement **prévenir l'entreprise** d'accueil et en **informer l'établissement**. Au-delà de 2 jours d'absence, consécutifs ou non, l'élève devra effectuer le **rattrapage** de toutes les heures non effectuées dans l'entreprise d'accueil, et ce en dehors du temps scolaire.

### **Cas particuliers**

1. *L'élève n'a pas trouvé son entreprise d'accueil au moment où commence la PFMP.*

- ☞ L'élève reste sous obligation scolaire et devra donc :
  - se présenter tous les jours au Lycée professionnel pour rendre compte de ses recherches à la DDFPT\* si sa zone de prospection couvre Argentan et ses environs proches
  - contacter tous les jours la DDFPT\* pour rendre compte de ses recherches si sa zone de prospection est située hors agglomération argentanaise

\* la Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques (Chef de travaux)

2. *L'entreprise d'accueil ferme plusieurs jours durant la PFMP de l'élève.*

- ☞ La convention sera alors modifiée, l'élève devra effectuer le rattrapage de toutes les heures non effectuées dans l'entreprise, et ce en dehors du temps scolaire.

3. *L'élève doit effectuer une action / animation spécifique dans l'entreprise d'accueil, mais ne peut le faire qu'en dehors des dates de la PFMP.*

- ☞ Ce temps passé dans l'entreprise, hors PFMP, ne sera pas déduit du nombre total des heures exigées pour l'ensemble du stage.

Le Chef d'Etablissement  
D. LETOURNEUR